

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

86/035 du 14/01/86
DECRET N° /MTERFPPS/DGFP/DGPCE.

Portant intégration et nomination de
Monsieur BOUNGOU Pierre Patrick dans
les cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Administratifs et Finan-
ciers - SAF - (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, 

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 7/12/84 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/84 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-
ciers - SAF - ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

D.C.F.

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/856 du 08/08/1984 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/85 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17/12/85 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84/923 du 19/10/84 au décret
n° 84/858 du 13/08/84 portant nomination des Membres du Gouverne-
ment ;

Vu le décret n° 85/260 du 05/03/85 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;

Vu la lettre n° 135/MESS/CAB/DOB du 21/01/1985 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

AE

ARTICLE 1er.- En application des dispositions des décrets n°s 60/90 du 3/3/60 et 75/18 du 7/01/75 susvisés, Monsieur BOUNGOU Pierre Patrick, né le 31 Décembre 1955 à Pandi (Mouyondzi), titulaire Diplôme de l'Institut d'Urbanisme de Paris, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPE	3
DGPE/BST	3
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.T.P.C.U.H.	2
SGCM/BC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1